



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

**AIDE MÉMOIRE DE LA RÉUNION DU GROUPE DE NÉGOCIATION
SUR L'AMI DES 14-16 MAI 1997**

AIDE MÉMOIRE DE LA RÉUNION DU GROUPE DE NÉGOCIATION SUR L'AMI DES 14-16 MAI 1997

Le Groupe de négociation approuve le rapport aux ministres et le projet de déclaration ministérielle annexé à celui-ci, devant être soumis à la réunion ministérielle de l'OCDE les 26 et 27 mai¹.

Le Président note le large appui en faveur d'une proposition visant à accorder pour l'AMI le statut d'observateur à un certain nombre de pays non membres et à intensifier les contacts avec les autres pays non membres.

S'agissant des critères relatifs au statut d'observateur, le Président conclut que la plupart des délégations pourraient accepter les critères appliqués pour le CIME et le Comité des échanges et le principe d'une demande écrite pour bénéficier du statut d'observateur au Groupe de négociation. Le Président signale que Hong Kong et l'Argentine ont transmis une demande écrite en ce sens.

Les délégations examinent les règles à appliquer pour la participation en qualité d'observateur au Groupe de négociation. Le Président convient d'étudier les moyens qui permettraient de porter à l'attention du Groupe de négociation les points de vue des pays non membres. La documentation devrait être la même que pour le Groupe de négociation.

La participation en qualité d'observateur devrait commencer lors de la session de septembre du Groupe de négociation. Le Président note que les observateurs devront être représentés par des responsables officiels chargés de la politique en matière d'investissement. Un pays observateur ne pourrait avoir plus de deux représentants.

Les délégations conviennent que des lettres d'acceptation soient adressées à Hong Kong et à l'Argentine. Ces lettres devraient indiquer clairement les conditions dans lesquelles la demande a été acceptée et préciser les règles de participation des observateurs, notamment en matière de confidentialité.

Le Président rappelle que des pays qui ne sont pas à même de devenir observateurs peuvent porter un grand intérêt à l'AMI, éventuellement pour y adhérer dans un proche avenir. Il propose que, dans un premier temps, on organise en septembre une conférence réunissant les négociateurs de l'AMI et des représentants de pays non membres intéressés par l'AMI. Les pays non membres devront être disposés à déléguer des experts en matière de politique d'investissement.

Les réunions d'information avec les représentants des ambassades à Paris seront maintenues.

Le Président souscrit à une proposition de certaines délégations visant à conférer un caractère public aux décisions d'intensification de l'ouverture sur l'extérieur, et notamment à la décision sur la conférence de septembre.

Le Groupe de négociation examine les questions retenues concernant les monopoles/entreprises d'Etat/concessions, évoquées dans la note du Président [DAFFE/MAI(97)22].

1. Le rapport a été mis en diffusion restreinte sous la cote OCDE/GD(97)82. La Déclaration des Ministres sur l'AMI a été annexée au communiqué des Ministres [SG/COM/NEWS(97)45].

Le Président note qu'une majorité de délégations doutent de l'opportunité de mettre au point des disciplines spéciales de l'AMI en ce qui concerne le comportement de monopoles désignés sur des marchés non monopolisés, considérant qu'il s'agirait là d'une intrusion dans la politique de la concurrence. Mais certaines délégations font valoir que l'obligation de traitement national ne prendra pas en compte les effets défavorables sur les investisseurs étrangers et sur leurs investissements résultant de pratiques monopolistiques anticoncurrentielles telles que les subventions croisées, et que ce serait là une carence importante de l'AMI. Le Président conclut que cette question est particulièrement délicate, aussi bien sur le plan technique que sur le plan de l'action des pouvoirs publics. Il invite les délégations à réfléchir encore aux propositions qui ont été faites jusqu'à présent et propose que le Groupe de négociation revienne sur cette question à une date ultérieure.

En ce qui concerne la formulation de réserves spécifiques des pays au moment de la démonopolisation, le Président fait observer qu'une majorité de délégations sont en faveur d'une solution similaire à celle qui est proposée et examinée dans le contexte de la privatisation, à savoir que les parties contractantes aient la possibilité, lors de l'entrée en vigueur de l'AMI, de recenser les secteurs où elles pourraient être amenées à formuler de nouvelles réserves en cas de démonopolisation. Le Président note également que cette question est liée à la portée qu'aura en définitive l'article de l'AMI concernant la formulation des réserves des pays (voir le point 7) et que le Groupe de négociation devra donc la réexaminer lorsque tous les aspects pertinents auront été étudiés plus avant.

Enfin, s'agissant des concessions, le Président estime que cette question n'a pas été suffisamment approfondie sur le plan technique pour que le Groupe de négociation puisse se prononcer sur la nécessité de dispositions spéciales dans ce domaine. Il semble indiqué d'examiner cette question dans le cadre d'un Groupe informel d'experts, qui pourrait se réunir à l'automne. Le Président fait savoir qu'il présentera des propositions pour l'organisation de ce groupe à la prochaine réunion du Groupe de négociation.

Le Groupe de négociation examine les questions ayant trait à la formulation des réserves spécifiques des pays, et notamment la proposition suivante du Président : parallèlement aux discussions bilatérales sur les réserves, le Groupe, en session plénière, examinerait les réserves dans une optique horizontale, éventuellement en commençant par un ensemble de secteurs autres que les services, afin d'aider les délégations à mieux saisir les bases ou les hypothèses sur lesquelles reposent certaines réserves.

Le Président conclut que toutes les délégations reconnaissent l'importance de cet exercice pour les négociations de l'AMI. Il note qu'il faut poursuivre en parallèle les consultations bilatérales entre les délégations sur les projets de listes de réserves et les discussions en séance plénière sur les problèmes plus généraux rencontrés par les délégations lorsqu'elles préparent leurs propres listes ou lorsqu'elles les comparent avec celles d'autres pays. Il s'agit là de deux aspects complémentaires et synergiques.

Le président fait observer que l'un des objectifs essentiels des discussions en séance plénière est de faire en sorte que les délégations s'appuient sur les mêmes hypothèses de travail et que les modalités de présentation des réserves soient les mêmes. Il serait donc utile de réserver une partie de la prochaine réunion à un examen de ces questions à partir d'une note du Président. Cette note pourrait faire le point sur les réserves qui ont été formulées jusqu'à présent et recenser les différences entre les hypothèses de travail des délégations. Elle serait également l'occasion d'examiner certaines des questions d'ordre général ou technique que les délégations ont évoquées oralement ou par écrit et qui n'ont peut-être pas été complètement traitées dans les notes du Président sur la libéralisation et la formulation des réserves par pays [DAFFE/MAI(97)11 et DAFPE/MAI(97)14]. Le Président propose que ces discussions et celles qui

pourraient avoir lieu à l'automne débouchent en définitive sur l'élaboration de "lignes directrices" pour la formulation des réserves, comme cela a été fait pour l'AGCS.

Le Groupe de négociation procède à un échange de vues préliminaire sur le projet d'article concernant la formulation des réserves spécifiques des pays, mis au point par le Groupe de rédaction n°3. Le Président conclut que le paragraphe A du projet d'article, dans lequel figure la notion de "statu quo", recueille un très grand nombre d'avis favorables, même s'il reste à déterminer les catégories de mesures non conformes auxquelles il s'appliquerait. Il note en outre que plusieurs délégations expriment, pour la même raison, de vives réserves à l'égard de la dérogation à ce principe prévue au paragraphe B, alors que d'autres délégations la jugent indispensable. Le Président note enfin que certaines des observations qui ont été formulées rappellent les débats sur la démonopolisation et la privatisation.

Le Président invite le Groupe de rédaction n°3 à poursuivre ses travaux sur le projet d'article compte tenu des propositions formulées par les délégations, et à faire rapport au Groupe de Négociation.

A sa réunion tenue du 30 juin au 2 juillet, le Groupe a approuvé les projets d'ordres du jour des réunions de septembre et octobre 1997. Ces ordres du jour figurent à l'Annexe 1.

Annexe 1

Projets d'ordres du jour des réunions de septembre et octobre 1997

15-19 septembre*

1. Contributions des délégations
2. Fiscalité
3. Règlement des différends
4. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
5. Rapports sur les travaux du Groupe de rédaction n°3 et sur les consultations informelles
6. Libéralisation et réserves spécifiques des pays

Thème du déjeuner : (18 septembre) Relations avec les pays non membres
Aperçu général de l'Accord : principales questions en suspens

- 15-16 septembre Groupe de rédaction N°3
- 15-16 septembre Thèmes spéciaux
- 15-16 septembre Fiscalité
- 17 septembre Consultations bilatérales
- 17 septembre Conférence avec les pays non membres intéressés
- Concessions

27-31 octobre**

1. Contributions des délégations
2. Thèmes spéciaux
3. Questions relatives au travail et à l'environnement
4. Obligations contradictoires et questions connexes
5. Rapports sur les activités du Groupe de rédaction n°3 et sur les consultations informelles
6. Libéralisation et réserves spécifiques des pays

Thème du déjeuner : (28 octobre) Relations avec les pays non membres
Aperçu général de l'Accord : principales questions en suspens

- 27 octobre Groupe de rédaction N°3
- 28-29 octobre Propriété intellectuelle
- 30 octobre Réunion avec les pays non membres
- 30 octobre Réunion avec les ONG sur l'environnement
- 30-31 octobre Consultations bilatérales
- Concessions
- Questions financières

*. Le Groupe de négociation ne se réunira en séance plénière que les 18 et 19 septembre.

** . Le Groupe de négociation ne se réunira en séance plénière que les 28 et 29 octobre.